

Procès-Verbal Séance du 16 Novembre 2023

L'an 2023 et le 16 Novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie sous la présidence de Madame JUSZCZAK Martine Maire

Présents : Mme JUSZCZAK Martine, Maire, Mme TERRIEN Sylviane, MM CHAMPIGNY Jean-Marc, ROCHER Sylvain, Mmes : GUÉRIN Adeline, NEVEU-FILLAULT Martine, PAZARKIC Vesna, MM : BRISSEAU Noé, DANIEAU Jean Michaël, OCHAB François,

Absente excusée ayant donné procuration : Mme LESUEUR Mélissa à M. OCHAB François

Absent excusé : M. AUCLIN Renaud

Absent : M. LAFAIRE Jean Marie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 10

Date de la convocation : 10/11/2023

Date d'affichage : 10/11/2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Chinon
le : 20/11/2023

et publication ou notification
du : 20/11/2023

A été nommé(e) secrétaire : M. OCHAB François

Propos liminaires

Madame le Maire ouvre la séance à 19 h en excusant :

- *Mélissa LESUEUR qui a donné procuration à François OCHAB*
- *Renaud AUCLIN*
- *Jean-Marie LAFAIRE*

Elle réitère sa demande aux élu.es de bien s'identifier lors des prises de parole car il est quelquefois difficile de reconnaître les voix sur l'enregistrement qui sert à établir le PV.

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

RENOUVELLEMENT CONVENTION AVEC LA DIRECTION DU LIVRE ET DE LA LECTURE PUBLIQUE - 2023053

LOGEMENTS RUE DU RUISSEAU - TRAVAUX ET LOCATION – 2023054

RENOUVELLEMENT CONVENTION AVEC LA DIRECTION DU LIVRE ET DE LA LECTURE PUBLIQUE réf : 2023053

Madame le Maire expose que la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique qui nous liait avec le Département (Direction Déléguée du Livre et de la Lecture Publique) étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler.

Cette question avait déjà été inscrite à l'ordre du jour de la réunion du 26 octobre mais retirée en raison des questions qui ont été remontées par les bénévoles de la bibliothèque. Madame le Maire ayant contacté le Département et obtenu des réponses, ce sujet revient à l'ordre du jour de ce soir.

A part le nombre d'heures d'ouverture au public de la bibliothèque (-6 heures au lieu de 5), rien en change dans les termes de la convention.

Les bénévoles vont donc ouvrir une heure de plus à compter du mois de janvier 2024.

Madame le Maire, constatant ni abstention ni vote contre, acte la décision du conseil municipal de renouvellement de la convention avec la Direction du Livre et de la Lecture Publique et l'autorisation donnée à celle-ci de signer tout document s'y afférant.

(à l'unanimité : pour : 11

contre : 0

abstentions : 0)

LOGEMENTS RUE DU RUISSEAU - TRAVAUX ET LOCATION réf : 2023054

A la demande de Madame le Maire, dans la perspective d'une isolation par l'extérieur des logements situés 2 et 2 bis rue du Ruisseau, l'ADAC (Agence Départementale d'Aide aux Collectivités locales) a diligenté un de ses agents afin d'effectuer un pré-diagnostic énergétique de ces logements.

A la lecture de ce document, il est relevé un certain nombre de dysfonctionnements, notamment des remontées d'humidité à l'intérieur des logements. Cette humidité est due essentiellement aux travaux effectués lors de la transformation de l'ancienne école en logements qui ont conduit à des ponts thermiques engendrant ces problèmes.

Madame le maire explique les différents scénarii possibles :

- Soit rien n'est fait, les logements étant classés en catégorie D, ils sont toujours ouverts à la location et ce jusqu'en 2035. L'idéal étant d'arriver à une classification en catégorie C, voire B ;
- Soit un simple ravalement de façade est effectué, car l'état visuel extérieur laisse vraiment à désirer ;
- Soit un simple ravalement avec isolation par l'extérieur est effectué, et l'existant à l'intérieur reste tel quel ;
- Soit les choses sont faites correctement, avec des travaux de fond qui peuvent être phasés dans le temps

Madame le Maire précise que maintenant que les problèmes sont connus, elle ne voit pas la municipalité ne rien faire ou faire les choses à moitié, mais il est évident que ce sera une question de coût

Un certain nombre d'actions seraient donc à entreprendre, qui sont prises en compte dans document élaboré par l'ADAC et dont la décision de réalisation revient aux élu.es. Ces actions peuvent être phasées dans le temps, certaines pouvant être réalisées à court terme, à moindre coût, d'autres nécessitant l'intervention d'un bureau d'études thermiques (coût d'environ 5000 €). Certains travaux sont peu coûteux et peuvent être réalisés très rapidement.

Afin d'avoir l'assurance d'obtenir des subventions (minimum 35 %), si ce projet devait se réaliser, Madame le Maire l'a inscrit, par anticipation, dans le cadre du CRTE (Contrat de Relance et de Transition Écologique) et/ou du Fonds Vert, l'objectif étant d'atteindre une diminution de consommation de 40% et la classe énergétique C, voire B, des logements concernés.

Pour aller plus loin dans la réflexion, l'ADAC a proposé ses services afin d'assister Madame le Maire dans la rédaction du cahier des charges aux fins de recrutement du bureau d'études, sachant que les délais d'obtention d'un RV avec un bureau d'étude, à ce jour, s'élèvent à 6 mois. L'ADAC propose également une aide aux fins d'obtention des subventions.

Considérant le temps de mise en œuvre et de réalisation de ce chantier, s'il devait se réaliser, se posent deux questions :

- la première, relative au logement vacant au numéro 2. A ce stade, aucun loyer n'est encaissé et actuellement il y a lieu de le chauffer. Madame le maire pose la question de sa location.
- la deuxième porte sur la suite à donner à la pré-étude de l'ADAC : les élu.es autorisent-ils Madame le Maire à continuer les investigations : bureau d'études thermiques, aides aux subventions proposées par l'ADAC.
- Doit-on le remettre en location Se posent deux questions donc la question ,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- accepte cette proposition : une consultation pour recruter un bureau d'études sera lancée au plus tôt, les délais étant assez long (\pm 6 mois) et cette dépense sera inscrite au budget de 2024.
- décide de la remise en location du logement situé au numéro 2 de la rue du Ruisseau.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses

Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Madame le Maire informe qu'un décret a été publié le 31 juillet 2023, accordant aux agents de la fonction publique une prime exceptionnelle dite de pouvoir d'achat (mini 300 € - maxi 800 € selon un barème inversement proportionnel à la rémunération des agents), à la discrétion des employeurs.

Aucune délibération ne sera prise ce soir car l'attribution de cette prime relève également du comité paritaire du centre de gestion qui se tient le 12 décembre. Or, à cette date, les paies auront déjà été traitées par la mairie en raison de la clôture des écritures budgétaires.

Madame le Maire, va donc saisir ce comité avec un projet de délibération qui sera soumise aux élu.es en décembre prochain (si le comité paritaire a donné son accord à cette date). De cette façon, les agents pourraient obtenir cette prime en janvier et elle sera inscrite sur le budget 2024.

Illuminations de Noël

Madame le Maire rappelle que l'an dernier, n'ont été posées que quelques illuminations de Noël dans le but de faire des économies. Cependant, cette année, compte tenu :

- de la modification des heures d'allumage et d'extinction de l'éclairage public,
- du remplacement des luminaires dans le bourg par des éclairages à led beaucoup moins énergivores,

Elle propose de réinstaller l'ensemble des illuminations.

Elle s'est également renseignée sur la possibilité de faire poser les illuminations de Noël en même temps que la commune de Champigny-sur-Veude. Cette dernière va louer une nacelle auprès de l'entreprise Godot et demander à des agents de Richelieu, habilités pour effectuer des travaux d'électricité en hauteur, de placer les différentes illuminations de sa commune. Madame le Maire s'est aussi rapprochée de l'entreprise Godot qui accepterait la location de sa nacelle pour Lémeré, et des services techniques de Richelieu, qui semblent plus réticents pour le « prêt » de personnel, d'autant qu'il n'y a pas de convention écrite entre les communes : la contrepartie se faisant « temps pour temps ». Madame le Maire trouve cela assez gênant dans le sens où, en cas de problème, il faudrait pouvoir justifier de l'emploi de ce personnel.

Après discussion avec les élu.es, il est décidé que la commune ferait intervenir l'entreprise Inéo, comme les autres années, pour la pose de l'ensemble des illuminations de Noël, pour des questions de sécurité, de compétence et d'habilitation du matériel.

Report de la réunion publique PCS initialement prévue le 25 novembre, la date restant à définir.

Complément de procès-verbal :

Pour donner suite à une remarque Martine Neveu sur le PV du 26 octobre 2023, ce dernier sera modifié en conséquence et représenté à l'approbation des élu.es le 14 décembre prochain.

Séance levée à : 19 :50

En mairie, le 24/11/2023



Le Maire
Martine JUSZCZAK

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Juszcak', written over a horizontal line.

Secrétaire de séance
M. OCHAB François

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. Ochab', written over a horizontal line.